



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

17 juin 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 17 juin 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Marc Charest, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M^e Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur Nelson Gagnon, conseiller.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-294

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-295

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 JUIN 2024

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-296

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 10 JUIN 2024

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 10 juin 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-297

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 4 AU 17 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 4 au 17 juin 2024 (liste numéro CM-2024-11), comportant les numéros de chèques de 27 634 à 27 856 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 1 457 863,70 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-298

DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-260-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-260 EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Apporter diverses modifications
- **Portée** : S'applique à tous les immeubles du territoire de la ville de Matane.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-260-6, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller André Coulombe dépose le projet de règlement numéro VM-260-6.

Le conseiller André Coulombe donne un avis de motion du règlement numéro VM-260-6 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le règlement VM-260 en matière d'incendie afin d'y apporter diverses modifications.

2024-299

RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE LOT 4 054 049 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 300, RUE DU PORT

Considérant que, le 5 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Matane a adopté le *Règlement VM-358 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

Considérant que la Ville de Matane a adopté la résolution 2024-073 lors de la séance ordinaire du 19 février 2024 afin d'autoriser l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement au droit de préemption pour l'immeuble sis au 300, rue du Port, lot 4 054 049 du cadastre du Québec;

Considérant que l'avis d'assujettissement du droit de préemption sur ledit immeuble a été enregistré le 26 février 2024 sous le numéro 28 553 553;

Considérant que le séquestre a notifié à la Ville de Matane l'avis d'aliéner l'immeuble sis au 300, rue du Port, lot 4 054 049 du cadastre du Québec accompagné de tous les documents requis;

Considérant que la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour notifier au séquestre un avis de son intention d'exercer ou non son droit de préemption sur l'immeuble mentionné dans l'avis d'aliénation;

Considérant qu'après étude et analyse des documents soumis par le séquestre le 7 mai dernier, la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane renonce à exercer le droit de préemption pour l'immeuble sis au 300, rue du Port, lot 4 054 049 du cadastre du Québec et autorise la greffière à signer tous les documents utiles relativement à la radiation de l'avis d'assujettissement sur le lot 4 054 049 du cadastre du Québec, conditionnellement à ce que l'aliénation projetée se réalise, le tout conformément à l'article 572.0.5 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2024-300

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN COMPTABILITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Annie Gagné à titre de stagiaire en comptabilité au taux horaire de 19 \$ du 25 juin au 23 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-301

MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOIS ÉTUDIANTS

Considérant que la Ville souhaite ajouter une classification d'emploi étudiant et améliorer les salaires étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte la grille salariale modifiée, selon ce qui est proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-302

NOMINATIONS À DES POSTES D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES 2

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme messieurs Martin Harrisson et Jean-Yves Dionne à titre d'opérateur de machineries lourdes 2 permanents selon les conditions prévues à la convention collective.

Que la Ville de Matane nomme monsieur Julien Beaulieu à titre d'opérateur de machineries lourdes 2, sous certaines conditions, et d'autoriser le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-303

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE

Considérant le besoin de main-d'œuvre pour la surveillance de la vidange des fosses septiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Mario Gosselin à titre de préposé à l'entretien ménager temporaire à l'échelon maximum de la classe salariale visée, avec entrée en poste le 26 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2024-304

ROGERS – REQUÊTE QUANT À L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS LE SECTEUR OUEST DU PARC INDUSTRIEL

Considérant qu'une demande a été transmise quant à l'installation d'une tour de télécommunication d'une hauteur de près de 63 mètres dans le secteur ouest du parc industriel;

Considérant que, selon la Loi, une phase de consultation publique doit être effectuée;

Considérant que l'entreprise doit communiquer son projet aux résidents localisés dans un rayon équivalent à trois (3) fois la hauteur de la tour;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le projet soumis par l'entreprise CProjections quant à l'installation d'une tour de télécommunication d'une hauteur de 63 mètres sur un lot privé portant le numéro 5 232 964 du cadastre du Québec situé dans le secteur du parc industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-305

APPROBATION DE LA DEMANDE DU PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 2 952 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 14, AVENUE D'AMOURS

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 4 intitulé « Noyau historique et maritime » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise à remplacer le revêtement du mur latéral gauche, incluant l'obturation de fenêtres existantes;

Considérant qu'un agrandissement est projeté du même côté et qu'une fresque est projetée sur les murs latéraux orientés vis-à-vis la rue d'Amours et le pont Marie-Marsolet;

Considérant le projet dans son ensemble, incluant les étapes ultérieures;

Considérant que le remplacement du revêtement et l'obturation d'ouvertures sont assujetties à l'approbation d'un PIIA eut égard au chapitre 4 « Noyau historique et maritime »;

Considérant que la fresque sera assujettie au règlement VM-51 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aménagement de fresques;

Considérant que l'agrandissement et l'aménagement de la terrasse seront assujettis au chapitre 4 « Noyau historique et maritime » du règlement VM-347 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant les critères et objectifs applicables du chapitre 4, notamment :

- La contribution du projet à l'enrichissement de l'architecture et de l'aménagement du noyau historique et maritime et à l'animation des artères commerciales;
- Le concept architectural dynamique, le traitement architectural de qualité et l'importante amélioration de l'architecture existante;
- La mise en valeur et l'accessibilité de percées visuelles vers la rivière Matane pour la clientèle;
- La cohérence de l'ensemble bâti s'insérant et s'intégrant dans le paysage du noyau historique et son milieu d'insertion;
- La dynamisation de l'espace public en offrant aux citoyens des espaces conviviaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, tel qu'identifiée au dossier numéro PIIA 2024-014 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2024-306

FOURNITURE ET INSTALLATION – ÉCRAN NUMÉRIQUE – CENTRE-VILLE

Considérant qu'un projet a été prévu au PTI, soit le remplacement de l'écran numérique situé au centre-ville;

Considérant qu'une proposition a été soumise;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à Contrôle Concept Dynamique inc., pour la fourniture et l'installation d'un écran numérique sur l'îlot à l'intersection de la rue du Bon-Pasteur et de l'avenue Saint-Jérôme, selon la proposition soumise, au montant de 46 777 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Contrôle Concept Dynamique inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-307

RIVIÈRE MATANE – PARC DES ÎLES – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE FONTAINE

Considérant qu'un projet a été prévu au PTI, soit l'installation d'une fontaine dans la rivière, du côté ouest du parc des Îles;

Considérant que différents modèles ont été analysés;

Considérant que la Ville a adopté la résolution numéro 2024-237 le 6 mai 2024 pour l'achat d'une fontaine auprès d'un fournisseur, mais que ce fournisseur n'est pas en mesure de fournir une protection CSA au niveau des lumières, élément de protection jugé essentiel;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Produits Étang.ca Ltée pour la fourniture d'une fontaine, au montant de 25 393,08 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période d'un an.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Produits Étang.ca Ltée ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Que la Ville de Matane annule à toute fin que de droit la résolution numéro 2024-237 adoptée le 6 mai 2024 puisque le fournisseur n'est pas en mesure de fournir le produit avec la norme de protection exigée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2024-308

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU PUITTS P-4 – FOURNITURE ET POSE D'ÉPOXY SUR LE PLANCHER DE LA PARTIE EXISTANTE DU BÂTIMENT

Considérant que les travaux d'agrandissement du puits P-4 sont presque terminés;

Considérant que l'entreprise Concept Décor Coll et Frère inc. nous a fourni une soumission pour la fourniture et la pose d'époxy sur le plancher de la partie existante du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à Concept Décor Coll et Frère inc., pour la fourniture et la pose d'époxy sur la partie existante du bâtiment du puits P-4, au montant de 7 960 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-328.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Concept Décor Coll et Frère inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-309

VERSEMENT DES SUBVENTIONS – ORGANISMES MINEURS AU COLISÉE

Considérant que la Ville de Matane a mis en place une Politique de soutien aux organismes;

Considérant que le Club de patinage de vitesse Les Rapidos et Hockey Matane se sont conformés aux exigences de la Politique de soutien aux organismes;

Considérant que nous sommes en attente de la demande de soutien financière du Club de patinage artistique Tourbillon;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane verse une subvention, le tout financé à même le budget régulier, de :

- 125 100 \$ à Hockey Matane;
- 26 000 \$ au Club de patinage de vitesse Les Rapidos;
- 67 900 \$ au Club de patinage artistique Tourbillon (conditionnellement à la réception de la demande de soutien 2024).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2024-310

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LES BIÈRES MICROBEC ET BRÛLERIE DE L'ATLANTIQUE (1339, AVENUE DU PHARE OUEST)

Considérant l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Considérant la recommandation CP-2009-221 entérinée le 16 mars 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane, à titre d'aide financière à Microbec et Brûlerie de l'Atlantique (9229-3349 Québec inc.), annule la facture numéro 2024-05 (numéro de reçu 2024-004032) et procède au remboursement des sommes payées en vertu de celle-ci, soit un montant de 8 567,00 \$, le tout financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-311

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon,

Eddy Métivier